

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_38-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick DUBOIS (pouvoir à DUTILLEUL Jean-Marc), Patrick MARQUES (pouvoir à DALESME Delphine), Patrice MEYNIER (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia.

Delphine DALESME a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/38. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par lettre du 19 mars 2025 Madame Nathalie ARNAUD a présenté sa démission d'adjointe au Maire, à Madame la Préfète de la Dordogne. Cette dernière a été acceptée et notifiée à l'intéressée et à la Commune le 31 mars 2025. Madame Nathalie ARNAUD reste conseillère municipale et communautaire.

Il expose qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, le CGCT dans ses articles L2122-1 et suivants prévoit deux solutions :

- soit, les nouveaux adjoints prennent rang après les adjoints précédemment nommés, lesquels remontent d'autant de crans dans l'ordre du tableau qu'il y a eu de postes libérés
- soit les nouveaux adjoints prennent rang en lieu et place de ceux qui ont libéré leur poste par démission ou décès.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que chacun des adjoints remonte d'un rang et de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

Ainsi :

- Monsieur Jean-Marc DUTILLEUL devient 1^{er} adjoint,
- Madame Oumel ALLEGRE devient 2^{ème} adjointe,
- Monsieur Jean-Marie MAIRE devient 3^{ème} adjoint,
- Madame Nathalie LE BOUC devient 4^{ème} adjointe
- Monsieur Antoine SIOSSAC devient 5^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

04 absentions (S. Bros, S. Lanzeray, T. Lagarde, P. Meynier)

17 voix pour

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_38-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L. 2122-21 et suivants

VU la délibération n° 2020/16 du 27 mai 2020, relative à la création de postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020/17 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature du 28 mai 2020 de Monsieur le Maire en faveur de Mme Nathalie ARNAUD,

VU la démission de Madame Nathalie ARNAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, de son poste d'adjointe adressée à Madame la Préfète de la Dordogne le 19 mars 2025,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Dordogne notifié à Madame Nathalie ARNAUD le 31 mars 2025, reçu en copie en mairie le 31 mars 2025, acceptant la démission de Mme Nathalie ARNAUD,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste de 6^{ème} d'adjoint devenu vacant,

Monsieur le Maire informe l'assistance que la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil.

DECIDE DE :

- **SUPPRIMER** le 6^{ème} poste d'adjoint au Maire ;
- **FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à 5 postes, selon le tableau ci-après :
 - 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Marc DUTILLEUL,
 - 2^{ème} adjointe : Madame Oumel ALLEGRE,
 - 3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Marie MAIRE,
 - 4^{ème} adjointe : Madame Nathalie LE BOUC,
 - 5^{ème} adjoint : Monsieur Antoine SIOSSAC,
- **ACTUALISER** le tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr